



**CRC Industries, Inc.**

Siège social mondial : 800 Enterprise Road, Suite 101 | Horsham, PA 19044 | 215.674.4300

Centre de fabrication et R&D : 885 Louis Drive | Warminster, PA 18974 | 215.674.4300

---

---

## Lettre de garantie

---

---

Cette lettre accompagne le produit chimique non comestible indiqué ci-dessous conformément aux exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Des copies de la présente lettre et des informations complémentaires sont disponibles sur notre site Web : [www.crc-canada.ca](http://www.crc-canada.ca).

**Nom du produit :** Dégraisseur pour gros travaux II

**Code de produit :** No. 73120 (Item# 1006180)

**Lettre de garantie émise par :** CRC Industries, Inc., pour le compte de CRC Canada Co.

**Date d'émission:** 17-oct-18

### Utilisation du produit :

Ce produit est sécuritaire et convient à une utilisation comme nettoyant et dégraissant dans les aires de traitement non alimentaires des établissements alimentaires (K1), aux fins d'éliminer la graisse, la cire, les matériaux résineux ou autres substances qui ne peuvent être enlevées avec des agents de nettoyage acides ou alcalins. Son utilisation est limitée aux aires autres que les aires de traitement des aliments où il n'y a aucun risque que les vapeurs du solvant pénètrent l'aire de traitement. L'équipement ou les ustensiles de traitement des aliments doivent être lavés avec une solution détergente acceptable et soigneusement rincés avec de l'eau potable avant d'être réutilisés dans la zone de traitement. Pour les instructions d'utilisation, voir l'étiquette du produit.

Ce produit est sans danger et peut être utilisé dans les établissements alimentaires comme produit de nettoyage des instruments et dispositifs électroniques (K2) sur et autour de toutes surfaces de traitement des aliments, pourvu qu'il n'entre pas en contact direct avec les aliments. Avant d'utiliser ce produit, les produits alimentaires ainsi que les matériaux d'emballage doivent être éliminés de l'aire ou soigneusement protégés. Ce produit doit être utilisé de manière à ce que toutes les odeurs associées au composé soient dissipées avant d'exposer à nouveau les produits alimentaires ou les matériaux d'emballage. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

CRC Canada produira les documents justificatifs sur demande de l'ACIA.

Signature :

*Michelle Rudnick*

Michelle Rudnick  
Directrice principale des Affaires réglementaires